

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Ludovic Thierry

Nom⁽¹⁾ GELABALE

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____) ⁽¹⁾

Né le 25 Juin 1987
à 8 heures 25 à les Abymes
Guadeloupe
de⁽²⁾ _____

et de⁽²⁾ église Charles GELABALE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1784
le⁽³⁾ 21 Avril 2014

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾



Mariage célébré à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) le 17 décembre 2016 à 13 heures 30
Les futurs époux ont déclaré⁽⁵⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 93

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Priscilla Loïka

Nom⁽¹⁾ ADONAI

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____) ⁽¹⁾

Née le 10 avril 1990
à 21 heures — à Pointe-à-Pitre
(Guadeloupe)
de⁽²⁾ _____

Gilbert Jules Jacob ADONAI
et de⁽²⁾ Mylène Gommeline POULIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 656
le⁽³⁾ 16 MAI 2014

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil



le 17 décembre 2016

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1er

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 679

Le 30 mars 2014 à 11 heures 57
est né(e)⁽²⁾ Brianna, fina

GELABALE

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)⁽²⁾

du sexe féminin à Villeneuve-St-Georges
Val de Marne

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 31 mars 2014
de cette ville par le
père

- 1 AVR. 2014

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

2^e ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 799

Le 16 août 2018 à 15 heures 39
est né(e)⁽²⁾

Alyssa Mylène GELABALE

1^{re} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)⁽²⁾

du sexe féminin à Quincy-Sous-Sénart (Essonne)
de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le 17 août 2018
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil délégué



27

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

3^e ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 360

Le 03 juin 2023 à 14 heures 40
est né(e)⁽²⁾

Mathys Kylian Gilbert
GELABALE

1^{re} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)⁽²⁾

du sexe masculin à Quincy-sous-Sénart (Essonne)
de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le 05 juin 2023
MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.